

/L.M./=
GREFFIER DU TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE
DU RWANDA-RUNDI, à USUMBURA.-

Usumbura, le 15 octobre 1952.

*2081/plus
28/10/52*
N°3257/RC.2040 et 2041

OBJET:

Saisies exécution
H.FRANCO c/PYERALAL MCHINDRA.



Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous retourner les
2 reçus de paiements annexés à vos lettres
2311 et 2312/Huis. du 3-10-1952..

Je vous saurais gré à l'avenir de
renseigner simplement dans votre lettre
de transmis les références des reçus de
paiements sans les annexer afin d'éviter
le va et vient.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE,
W. FLAMENT.-

Monsieur l'Huissier NEVEJANS

à RUHENGURI.-

BANQUE BELGE D'AFRIQUE

S. C. R. L.

Adresse Télégraphique - AFRICABANK

8934/Ler

GOMA - Kivu le 8 AOUT 1952

Monsieur P.L. KCHINDRA

Compte N°

63

RUHENGERI.-

Nous avons l'honneur de vous

informar que nous portons dans votre

compte courant en nos livres, les écritures ci-dessous:

IMP. CENTRE AFRIQUE

A votre DÉBIT		A votre CRÉDIT
12.000.--	Part Paiement effet n° BCB 8.1744 tiré sur vous par H.FRANCO au 5/8/52 dûment acquitté.--	
	Ns ds DEUX MILLE FRANCS.--	

Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE BELGE D'AFRIQUE

S. C. R. L.

NOTE DE CRÉDIT

No 6872

Usumbura, le

19

H. FRANCO & C^o

USUMBURA

B. P. 56

17234/

ARTICLES DE TRAITE

PRODUITS INDIGENES

- GROS -

M